



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;  
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;  
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;  
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

**EXCUSÉ** : Henri POIRSON ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Françoise LESCOËT.

**OBJET : RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 31 RUE D'ORAISON**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VU** le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN exposant la volonté de la Municipalité de procéder à la régularisation de l'alignement de voirie préalablement à la cession de la parcelle cadastrée BI n°170 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame ASSEM sont propriétaires indivis des parcelles cadastrées BI n°170 et n°325 situées 31 rue d'Oraison ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée BI n°325, d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame ASSEM, est en nature de trottoir et voirie publique, que la clôture de la parcelle bâtie cadastrée BI n°170 n'empiète pas sur la parcelle cadastrée BI n°325 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la régularisation de la situation domaniale de la parcelle BI n°325 en la rétrocédant à la ville à l'euro symbolique puisqu'elle fait déjà partie du domaine public routier et que les propriétaires indivis ne subissent aucune perte d'usage privatif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la régularisation de la cession de la parcelle cadastrée BI n°325 à l'euro symbolique au profit de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié afférent ;

**DIT** que cette parcelle est incorporée dans le domaine public communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 20/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT